

EPISODE 1

LES PREMIÈRES DE CORVÉE À LA MAISON : UNE TRIPLE JOURNÉE INTENABLE !

Depuis deux semaines, notre quotidien est à nouveau bouleversé. Les crèches et les écoles sont fermées jusqu'au 26 avril, les collèges et lycées jusqu'au 3 mai et les vacances scolaires sont décrétées pour deux semaines identiques sur tout le territoire. Des millions de parents ont dû s'organiser pour assurer la garde des enfants et la continuité pédagogique. Au vu des nombreux dysfonctionnements, il est évident que cette nouvelle phase d'enseignement à distance n'a pas été anticipée et que les questions de fracture numérique et de décrochage scolaire n'ont pas été résolues. De même sur le terrain de l'égalité entre les femmes et les hommes quels enseignements ont été tirés ? Il est vrai que cette crise sanitaire ne sévit que depuis un an !

Un récent rapport de la Fondation des Femmes « l'impact du covid-19 sur l'emploi des femmes » rejoint l'analyse de la CGT sur l'aggravation des inégalités entre les femmes et les hommes pendant cette crise sanitaire. L'étude revient sur le premier confinement, qui aurait pu marquer le début d'un nouvel équilibre pour le partage des tâches domestiques et éducatives au sein des couples, mais qui a en réalité aggravé les déséquilibres.

Dans la Fonction publique, les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont prévues pour les parents d'enfants de moins de 16 ans pour les missions non télétravaillables et sans condition d'âge quand les enfants sont en situation de handicap. Dans la territoriale, les contractuels et les titulaires à temps non complet ne sont pas couverts par des ASA mais par des arrêts de travail dérogatoires assortis d'indemnités journalières.

Pour les missions télétravaillables, les ASA ne concernent que les parents d'enfants en bas âge et ce jusqu'au primaire inclus pour un parent s'il n'a pas de mode de garde alternatif.

Les établissements accueillent exclusivement les enfants de parents exerçant des métiers prioritaires comprenant les soignant-e-s, les enseignant-e-s et d'autres professionnel-le-s dans les EHPAD, l'aide à domicile, les crèches, l'aide sociale à l'enfance. Les policier-e-s, les surveillant-e-s pénitentiaires, les sapeur-euse-s-pompier-e-s sont également des métiers prioritaires... Même si le gouvernement fait un pas, pour la CGT ce n'est pas suffisant car les parents d'enfants au collège ou au lycée devront encore télétravailler avec toute la famille présente chez soi.



La fermeture des écoles entraîne une surcharge de travail impossible à cumuler avec le télétravail, d'autant plus que 83 % des employeurs n'ont ni allégé la charge de travail ni aménagé les horaires pour les parents. La prise en charge des enfants pendant le télétravail fait exploser le stress et génère un cocktail de risques psychosociaux.

L'étude de la Fondation des Femmes indique que 70 % des femmes estiment que le confinement va les pénaliser dans leur carrière. Les femmes ont plus souvent dû travailler tout en ayant des enfants à charge : 48 % des femmes en télétravail ont été confinées avec un ou plusieurs enfants, contre 37 % des hommes. 25 % des femmes contre 40 % des hommes ont pu télétravailler dans une pièce dédiée à leur travail et elles ont 1,5 fois plus de risques que les hommes d'être dérangées lorsqu'elles travaillent à la maison. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à rencontrer des difficul-

tés pour mener à bien l'ensemble de leurs missions dans ce contexte de télétravail imposé et elles se disent plus souvent fatiguées que les hommes.

En effet, la majorité des tâches ménagères repose sur les femmes. Une étude menée par l'Ugict CGT pendant le confinement (avec 35 000 répondant-e-s) a de plus montré que 50 % des mères en télétravail devaient consacrer plus de 4 heures supplémentaires à s'occuper de leurs enfants. Les femmes, dont les salaires sont déjà inférieurs de 26 % en moyenne par rapport à ceux des hommes, sont donc une nouvelle fois les premières victimes de cette mesure. Des centaines de milliers de femmes le paient de leur santé, mais aussi de leur carrière professionnelle.

De nombreux témoignages pendant le premier confinement ont mis en lumière la triple journée des mères. Nombre d'entre elles ont dû cumuler « télétravail » – dans des conditions bien souvent improvisées et intenable –, tâches ménagères et familiales, prise en charge des enfants et de leur scolarité assumée par les parents du fait de la fermeture des crèches et des écoles. À cela, s'est ajoutée une charge mentale exponentielle pour les femmes. En effet, les femmes sont massivement concernées par cette situation quand on sait que les inégalités entre les femmes et les hommes notamment sur la garde des enfants sont encore très importantes : dans la Fonction publique, 96 % des congés parentaux concernent les femmes, 82 % des temps partiels sont occupés par les femmes et, de façon globale en France, 72 % des tâches domestiques, 65 % des tâches familiales sont assurées par les mères, que 18 % des enfants ont une mère en situation monoparentale...

De plus, pendant cette période, les couples séparés en garde alternée ne peuvent pas tous maintenir cette modalité de garde. Là encore, de nombreuses femmes

doivent assumer la garde des enfants en continu. Les jeunes parents ne sont pas les seuls concernés par la prise en charge de leurs proches. Le confinement est aussi pour un certain nombre de jeunes adultes l'occasion de retourner vivre chez leurs parents. Sans compter que la prise en charge des parents âgés et dépendants pèse majoritairement sur les femmes aidantes. La récente création du congé proche aidant, très peu indemnisé, ne sera pas suffisante pour changer la donne pour les aidant-e-s.

D'autres choix et politiques publiques ambitieuses sont possibles pour répondre aux besoins d'une société féministe et égalitaire !

LA CGT REVENDIQUE

- **La réduction du temps de travail à 32 heures** pour permettre une réelle articulation entre la vie privée et professionnelle.
- **Un congé parental plus partagé**, en portant sa durée à six mois par parent et mieux rémunéré.
- **Un congé de « paternité et d'accueil de l'enfant »** à quatre mois intégralement rémunérés, dont deux mois obligatoires immédiatement après la naissance de l'enfant.
- **De nouveaux droits pour les aidant-e-s**
- **Le développement des services publics** de la petite enfance, de l'éducation et de la prise en charge des personnes âgées et dépendantes comme leviers d'égalité.

Montreuil, le 13 avril 2021.

